

REPERES

(dernière mise à jour juin 2011)

SMIC

Depuis le 1er janvier 2011

- 9,00 € brut de l'heure
- 1365 € brut (1073 € net) par mois pour 35h hebdo (soit 151,67 h par mois) ;
- mensuel brut pour un horaire collectif de 39 h avec majoration de salaire de 25% de la 36 à la 39^{ème} h : 1560 €.

MINIMUM GARANTI

Servant de référence pour diverses allocations ou indemnités sociales, il est établi à 3,36 € de l'heure au 1er janvier 2011.

PLAFOND SECURITE SOCIALE

2946 € par mois ou 35352 € par an (chiffres pour 2011).

EVOLUTION DES LOYERS

L'indice de référence des loyers (IRL) de l'Insee, qui a remplacé l'indice du coût de la construction (ICC) au 1er janvier 2006, s'établit à 119,69 au 1^{er} trimestre 2011, soit une hausse annuelle de 1,60%.

SALAIRE HORAIRE DE BASE OUVRIER

+0,2% au 4^{ème} trimestre 2010, soit +1,7% sur un an.

PRIX

Hausse de 0,5% en févr. et hausse de 0,8% en mars soit +2% en rythme annuel. Prix hors tabac : hausse de 0,5% en févr. et hausse de 0,8% en mars soit +1,9% en rythme annuel.

ASSURANCE MALADIE

Les dépenses du régime général ont progressé de 2,8% sur l'année 2010.

FONCTION PUBLIQUE

Valeur du point : 4,6302 € brut depuis le 1er juillet 2010.

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

Allocataire seul : 466,99 € par mois.
Deux personnes : 700,49 €.
Trois personnes : 840,59 €.
Chiffres indicatifs variant en fonction des ressources du foyer.

CHOMAGE - ASSURANCE

Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) : 11,17 € par jour + 40,40% du salaire journalier de référence (SJR) ou 57,40% du SJR.
Minimum : 27,25 € /jour
Maximum : 75% du SJR.

CHOMAGE - SOLIDARITE

Allocation temporaire d'attente (ATA) : 10,83 € par jour.
Allocation de solidarité spécifique : règle générale, 15,37 € par jour.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Deux enfants : 125,78 € ;
Trois enfants : 286,94 € ;
Quatre enfants : 448,10 € ;
Enfant suppl. : +161.17 €.

VIEILLESSE

Avantages vieillesse : 608,15 € par mois pour le minimum contributif, 664,54 € pour le minimum contributif majoré ;
1473 € par mois (chiffre théorique) pour le maximum de la retraite personnelle. Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) : 742,27 € par mois pour une personne seule et 1181,77 € pour un couple.

HANDICAPES

Allocation aux adultes handicapés (AAH) : 727,61 € par mois
Complément de ressources : 179,31 € par mois (le montant de la garantie de ressources étant de 906,92 €).

RETRAITES COMPLEMENTAIRES

Point ARRCO (non cadres) : 1,2135 €.
Point AGIRC (cadres) : 0,4233 €.
Point IRCANTEC : 0,45887 €.

INDEMNITES JOURNALIERES

Cas général : 50% du salaire de base (à partir du 4^{ème} jour d'arrêt).
Maximum : 48,42 €
Minimum : 8,86 €.